



CHARTRE

Le réseau ASPREMA est un réseau ville-hôpital centré sur la prévention des maladies cardio-vasculaires.

Le but du réseau est d'optimiser la prise en charge globale des facteurs de risque cardio-vasculaire et de nous aider à appliquer au mieux les recommandations et référentiels des sociétés savantes. Dans ce but des protocoles de prise en charge fondés sur ces recommandations sont mis en place ainsi que des actions de formation destinés aux professionnels de santé et intervenants du réseau .

Le réseau est géré par l'**AS**sociation de **PRE**vention **M**ulhousienne d'**A**thérosclérose (ASPREMA) inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse. Le conseil d'administration de l'association est composé au maximum de seize médecins avec parité entre médecins généralistes et médecins cardiologues.

Les membres du réseau sont des médecins généralistes ou spécialistes participant à la prévention des maladies cardio-vasculaires et qui exercent dans le secteur sanitaire 4. Ils doivent signer un contrat d'adhésion et la charte du réseau. Ils s'engagent à respecter les procédures d'inclusion, à prescrire les thérapeutiques et les examens complémentaires nécessaires, à tenir le dossier partagé qui précisera les objectifs à atteindre, et à suivre au moins deux réunions scientifiques par an organisées par le réseau.

Le comité de pilotage se réserve le droit d'exclure un médecin membre du réseau qui ne respecterait pas ses engagements.

Les médecins du réseau qui le souhaitent pourront satisfaire à leur obligation d'EPP. Ils devront respecter les protocoles , participer à des réunions régulières de concertation pluridisciplinaire et de suivi des patients .

Les membres du réseau s'engagent à informer leur assurance professionnelle de leur participation à ce réseau afin qu'ils soient assurés pour cette activité particulière.

Le réseau ASPREMA est dirigé par un comité de pilotage composé de huit médecins. Il veille au bon fonctionnement des centres de prévention et à la bonne communication entre les membres du réseau, à l'application des protocoles mis en place, à faire évoluer les recommandations conformément aux directives des sociétés savantes.

Une commission de formation est responsable de l'organisation et du choix des sujets des réunions sur un thème pertinent au regard du but du réseau.

Le réseau s'organise autour de plusieurs sites :

- Clinique du Diaconat (27 rue d'Alsace à Mulhouse), le siège du réseau qui répertorie l'ensemble des dossiers,
- Clinique Saint Sauveur (1 rue Saint Sauveur à Mulhouse).

et en 2007 :

- Clinique des 3 frontières à St Louis
- Hôpital Saint Morand à Altkirch : Réseau santé de Haute Alsace

Un médecin coordinateur médical est chargé de chaque site, d'en gérer l'organisation, les dossiers patients, le recueil des données pour l'évaluation extérieure et assure le contact avec les référents du dossier partagé.

Sont pris en charge dans ce réseau des patients à haut risque cardiovasculaire sur la base d'un calcul de risque prenant en compte l'ensemble des facteurs de risque. Ils sont adressés dans le réseau par un médecin. Après une première consultation d'éducation sur les facteurs

de risque par une infirmière coordinatrice dans un Centre de Prévention, un « dossier partagé » de prévention papier personnalisé est remis au patient. Un médecin référent assure la tenue du dossier, en principe le médecin traitant et à défaut un autre médecin adhérent au réseau. Selon les besoins le patient bénéficie de consultations complémentaires par une équipe de paramédicaux (infirmière, diététicienne, psychologue) : consultation diététique, conseil en matière de diabète, sevrage tabagique, prise en charge psychologique. Le patient est revu tous les 6 mois avec le dossier partagé pour un bilan de contrôle et pour redéfinir les objectifs.

Une rémunération forfaitaire est attribuée pour la tenue du dossier complet et la participation aux formations.

Le dossier partagé est informatisé de façon anonyme en vue de l'évaluation par un organisme externe au réseau qui sollicitera la participation des médecins et des patients.

Les signataires de la charte s'engagent également à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.

Le réseau a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL et, conformément à l'art. 27 de la loi « Informatique et liberté », les médecins et les patients disposent d'un droit d'accès et de rectification des données auprès du comité de pilotage.